Commune
Le Bourg d'Oisans

Compte rendu du
Conseil Municipal du 1er juillet 2020 à 19h00
Foyer Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 23 mai 2020 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**
En exercice : **23**
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 26 juin 2020

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Fabienne CHAIX, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD, Serge GALMARD.

Absents représentés : Renée JOUVENCEL représentée par Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Laurent BRILLAUD représenté par Ludovic CAPELLI, Mélanie FACON représentée par Fabienne CHAIX.

Secrétaire de séance : Monsieur Camille CARREL (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Heure de début de séance : 19h00

Ordre du jour :

1. FINANCES

2020 - 023	Budget principal / Compte de gestion 2019
2020 - 024	Budget principal / Compte administratif 2019
2020 – 025	Budget principal / Affectation et reprise des résultats 2019
2020 - 026	Budget principal / Budget supplémentaire 2020
2020 - 027	Budget principal / Admission en non-valeur, liste 58460015
2020 – 028	Budget principal / Admission en non-valeur, liste 4110590515
2020 - 029	Budget principal / Modification des durées d'amortissement des biens mobiliers
2020 - 030	Budget service de l'eau / Compte de gestion 2019
2020 - 031	Budget service de l'eau / Compte administratif 2019
2020 – 032	Budget service de l'eau / Affectation et reprise des résultats 2019
2020 – 033	Budget service de l'eau / Budget supplémentaire 2020
2020 – 034	Budget service de l'eau / Reprise de provision pour dépréciation d'immobilisation

Commune
Le Bourg d'Oisans

2. VIE ASSOCIATIVE

2020 - 035 Attribution d'une subvention / Canoé Kayak Oisans /
Modification subvention accordée

3. URBANISME

2020 - 036 Plan Local d'Urbanisme /
Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée

2020 - 037 Plan Local d'Urbanisme / Prescription de la Révision Générale /
Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

2020 - 038 Réfection des façades / Demande de subvention de l'Hôtel Le Milan

2020 - 039 Collège des six vallées / Construction nouvel internat et logements de fonction /
Cession gratuite de la parcelle au Département/ Procédure de désaffectation

2020 - 040 Cession d'une parcelle / Changement de raison sociale de l'acquéreur

4. RESSOURCES HUMAINES

2020 - 041 Modification du tableau des effectifs

5. VIE ECONOMIQUE

2020 - 042 Occupation du domaine public / COVID-19 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / Abattement à 100% pour 2020

2020 - 043 Occupation du domaine public / COVID-19 / Marché du samedi /
Exonération de 50% des droits de place pour 2020

2020 - 044 Occupation du domaine public / COVID-19 / Droit de terrasses /
Exonération à 100% pour 2020

6. ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES

2020 - 045 Périscolaire / Modification du règlement intérieur

2020 - 046 Attribution d'une subvention / Maison familiale et rurale de Saint André le Gaz

7. SECRETARIAT GENERAL

2020 - 047 Désignation de représentants de la commune dans des instances extérieures

8. AFFAIRES CULTURELLES

2020 - 048 Acquisition d'une Sidérite pour le musée des minéraux de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises 2021 / Tirage au sort

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 023 Budget principal / Compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, d'une part, le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses, et, d'autre part, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2019, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du compte de gestion 2019 de la Commune du Bourg d'Oisans.

Sont annexés la fiche d'exécution budgétaire du compte de gestion 2019 de la Commune du Bourg d'Oisans et l'état II A1 vue d'ensemble du compte administratif 2019.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038005 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE BOURG-D'OISANS ETABLISSEMENT : BOURG D OISANS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

65300 - BOURG D OISANS Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	2 569 454,26		-918 673,94		1 650 780,32
Fonctionnement	4 784 173,56	3 029 048,00	1 172 138,94		2 927 264,50
TOTAL I	7 353 627,82	3 029 048,00	253 465,00		4 578 044,82
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
65301-EAS BOURG D OISANS					
Investissement	781 378,63		3 171,33		784 549,96
Fonctionnement	168 057,05		54 100,81		222 157,86
Sous-Total	949 435,68		57 272,14		1 006 707,82
TOTAL III	949 435,68		57 272,14		1 006 707,82
TOTAL I + II + III	8 303 063,50	3 029 048,00	310 737,14		5 584 752,64

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038005 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE BOURG-D'OISANS ETABLISSEMENT : BOURG D OISANS

Résultats budgétaires de l'exercice

65300 - BOURG D OISANS Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 618 965,95	6 771 313,95	15 390 279,90
Titres de recette émis (b)	3 928 629,01	5 769 443,07	9 698 072,08
Réductions de titres (c)		9 378,16	9 378,16
Recettes nettes (d = b - c)	3 928 629,01	5 760 064,91	9 688 693,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 618 965,95	6 771 313,95	15 390 279,90
Mandats émis (f)	4 860 035,28	4 595 738,54	9 455 773,82
Annulations de mandats (g)	12 732,33	7 812,57	20 544,90
Depenses nettes (h = f - g)	4 847 302,95	4 587 925,97	9 435 228,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 172 138,94	253 465,00
(h - d) Déficit	918 673,94		

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

CNE DE BOURG D'OISANS - 38 - CNE DE BOURG D'OISANS M14	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 587 925,97	G	5 760 064.91
	Section d'investissement	B	4 847 302.95	H	3 928 629.01
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 755 125.56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	2 569 454.26 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		9 435 228.92 = A+B+C+D		14 013 273.74 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 488 649.96	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		1 488 649.96 = E+F		0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		4 587 925.97 = A+C+E		7 515 190.47 = G+I+K
	Section d'investissement		6 335 952.91 = B+D+F		6 498 083.27 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		10 923 878.88 = A+B+C+D+E+F		14 013 273.74 = G+H+I+J+K+L

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 024 Budget Principal / Compte administratif 2019.

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 qui proroge le délai d'adoption du compte administratif du 30 juin 2020 au 31 juillet 2020 en application de la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune du Bourg d'Oisans.
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination de Monsieur Guy VERNEY, Président de séance, pour l'examen du compte administratif 2019 de la Commune du Bourg d'Oisans. Cela est possible, Monsieur Guy VERNEY n'occupant pas les fonctions de Maire en 2019.

Monsieur Guy VERNEY, Président de séance donne lecture des résultats définitifs de ce compte :

➢ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 - Excédent de : **2 569 454.26 €**

Exercice 2019

Dépenses : 4 847 302.95 €

Recettes : 3 928 629.01 €

Résultat de l'exercice 2019 - Déficit de : **- 918 673.94 €**

Résultat cumulé au 31/12/2019 - Excédent de : **1 650 780.32 €**

Restes à réaliser au 31.12.2019

Dépenses : - 1 488 649.96 €

Recettes : 0.00 €

- 1 488 649.96 €

Résultat cumulé au 31.12.2019 y compris restes à réaliser : 162 130.36 €

Commune
Le Bourg d'Oisans

➢ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2018- Excédent de : **4 784 173.56 €**
Part affectée à l'investissement : *3 029 048.00 €*

Report en section de fonctionnement exercice 2019 : **1 755 125.56 €**

Exercice 2019 :

Dépenses : 4 587 925.97 €

Recettes : 5 760 064.91 €

Résultat de l'exercice 2019 - Excédent de : **1 172 138.94 €**

Résultat cumulé au 31/12/2019– Excédent de : **2 927 264.50 €**

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE ACTE au Maire du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune.

ARRETE les résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune tels que résumés ci-dessus.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 025 Budget principal / Affectation et reprise des résultats 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT présente les résultats 2019 du budget principal :

Section de fonctionnement :

Résultat cumulé de l'exercice 2019 :	excédent	2 927 264.50 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé de l'exercice 2019 :	excédent	1 650 780.32 €
Restes à réaliser :		- 1 488 649.96 €
Résultat avec les restes à réaliser :	excédent	162 130.36 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Estelle THEBAULT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat global de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2019 dans le budget 2020 comme suit :

- d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 la somme de 0.00 €,
- de reprendre en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 2 927 264.50 €.

DECIDE de reprendre, dans le budget 2020, en recette d'investissement, le résultat cumulé excédentaire du compte administratif 2019, soit 1 650 780.32 € au compte 001.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038005 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE BOURG-D'OISANS ETABLISSEMENT : BOURG D OISANS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

65300 - BOURG D OISANS Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	2 569 454,26		-918 673,94		1 650 780,32
Fonctionnement	4 784 173,56	3 029 048,00	1 172 138,94		2 927 264,50
TOTAL I	7 353 627,82	3 029 048,00	253 465,00		4 578 044,82
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
65301-EAS BOURG D OISANS					
Investissement	781 378,63		3 171,33		784 549,96
Fonctionnement	168 057,05		54 100,81		222 157,86
Sous-Total	949 435,68		57 272,14		1 006 707,82
TOTAL III	949 435,68		57 272,14		1 006 707,82
TOTAL I + II + III	8 303 063,50	3 029 048,00	310 737,14		5 584 752,64

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038005 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE BOURG-D'OISANS ETABLISSEMENT : BOURG D OISANS

Résultats budgétaires de l'exercice

65300 - BOURG D OISANS Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 618 965,95	6 771 313,95	15 390 279,90
Titres de recette émis (b)	3 928 629,01	5 769 443,07	9 698 072,08
Réductions de titres (c)		9 378,16	9 378,16
Recettes nettes (d = b - c)	3 928 629,01	5 760 064,91	9 688 693,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 618 965,95	6 771 313,95	15 390 279,90
Mandats émis (f)	4 860 035,28	4 595 738,54	9 455 773,82
Annulations de mandats (g)	12 732,33	7 812,57	20 544,90
Depenses nettes (h = f - g)	4 847 302,95	4 587 925,97	9 435 228,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 172 138,94	253 465,00
(h - d) Déficit	918 673,94		

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

CNE DE BOURG D'OISANS - 38 - CNE DE BOURG D'OISANS M14	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 587 925,97	G	5 760 064.91
	Section d'investissement	B	4 847 302.95	H	3 928 629.01
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 755 125.56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	2 569 454.26 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		9 435 228.92 = A+B+C+D		14 013 273.74 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 488 649.96	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		1 488 649.96 = E+F		0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		4 587 925.97 = A+C+E		7 515 190.47 = G+I+K
	Section d'investissement		6 335 952.91 = B+D+F		6 498 083.27 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		10 923 878.88 = A+B+C+D+E+F		14 013 273.74 = G+H+I+J+K+L

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 026 Budget principal / Budget supplémentaire 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT rappelle que le budget primitif pour 2020 ayant été voté sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Madame Estelle THEBAULT expose à l'Assemblée que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement qui permet d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif et les décisions d'affectation du résultat, de corriger les prévisions par rapport au budget primitif et d'inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

Après avoir exposé les grandes orientations du budget supplémentaire 2020 de la Commune qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de 7 458 800,00€.

Sur proposition de Madame Estelle THEBAULT, le budget supplémentaire 2020 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

  Dépenses : 3 003 000,00 €

  Recettes : 3 003 000,00 €

- Section d'investissement :

  Dépenses : 4 455 800.00 €

  Recettes : 4 455 800.00 €

TOTAL : 7 458 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le budget supplémentaire 2020 tel que présenté en séance.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 027 Budget Principal / Admission en non-valeur, liste 58460015.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état des créances éteintes n°58460015 d'un montant de 315.69 € présenté par Madame la Trésorière,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT informe que Madame la Trésorière de Bourg d'Oisans a transmis un état de créances prescrites pour admission en non- valeur (cf annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADMET la perte sur créances irrécouvrables telle que présentée dans l'état de Madame la Trésorière.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65 article 6541

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

EDITION HELIOS

Poste	038005	TRES. LE BOURG-D'OISANS
Collectivité	653	BOURG D OISANS
Numero liste ANV	58460015	
Date de l'édition	05/11/2019	
Données arrêtées au	04/11/2019	

Liste des pièces en ANV proposées

NUV_LISTE	DATE_PROPoSITION	NUM_PIECE	EXERCICE	HT	DEBITEUR	CATEGORIE	MT_PRESENTE	MOTIF_ANV	MT_RESTE	MT_PRINC	MT_FRAIS
58460015	09/07/2008	986	2003	50.84	BONNET JEAN PIERRE	Personne physique	43.34	Décédé et demande renseignement négative	50.84	43.34	7.50
58460015	09/07/2008	152	2004	50.84	BONNET JEAN PIERRE	Personne physique	43.34	Décédé et demande renseignement négative	50.84	43.34	7.50
58460015	09/07/2008	421	2004	43.34	BONNET JEAN PIERRE	Personne physique	43.34	Décédé et demande renseignement négative	43.34	43.34	0.00
58460015	09/07/2008	1040	2004	114.01	BONNET JEAN PIERRE	Personne physique	114.01	Décédé et demande renseignement négative	114.01	114.01	0.00
58460015	09/07/2008	36	2005	50.83	BONNET JEAN PIERRE	Personne physique	43.33	Décédé et demande renseignement négative	50.83	43.33	7.50
58460015	09/07/2008	487	2005	28.33	BONNET JEAN PIERRE	Personne physique	28.33	Décédé et demande renseignement négative	35.83	28.33	7.50
										315.69	

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 028 Budget Principal / Admission en non-valeur liste 4110590515.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

Madame Estelle THEBAULT informe que Madame la Trésorière du Bourg d'Oisans a transmis un état de créances prescrites pour admission en non- valeur (cf annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances éteintes n°4110590515 d'un montant initial de 10 263.91 € présenté par Madame la Trésorière, ramené à 9 129.65 € compte tenu des éléments transmis à Madame la Trésorière sur l'engagement d'un débiteur de procéder au règlement de sa dette,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADMET à hauteur de 9 129.65 € la perte sur créances irrécouvrables telle que présentée dans l'état de Madame la Trésorière.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65 article 6541.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 06/11/2019
038005 TRES. LE BOURG-D'OISANS
65300 - BOURG D OISANS

PROPOSITION NON VALEUR CRÉANCES PRESCRITES SUR EXERCICES 2008 OU < SEUIL DES POURSUITES (30€)

Exercice 2019
Numéro de la liste 4110680515
79 pièces présentées pour un total de 10 263,51 − 1 134,86 = 9129,65

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	59 Pièces pour	9 423,04
	Personne physique - Particulier	15 Pièces pour	790,84
	Personne morale de droit privé - Société	3 Pièces pour	42,53
	Personne morale de droit privé - Association	1 Pièces pour	,50
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1 Pièces pour	7,00
Catégories de produits	AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 Pièces pour	85,34
	CANTINE ENFANTS	4 Pièces pour	20,22
	DIVERS	67 Pièces pour	10 175,10
	REVERSEMENTS SUR SALAIRES	1 Pièces pour	3,25
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1 Pièces pour	1 134,26
	NPAI et demande renseignement négative	3 Pièces pour	194,35
	Combinaison infructueuse d actes	50 Pièces pour	8 677,04
	RAR inférieur seuil poursuite	25 Pièces pour	257,36
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	58 Pièces pour	2 044,47
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	19 Pièces pour	3 901,18
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2 Pièces pour	4 318,26
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	,00
Exercice de P.E.C	2018	1 Pièces pour	5,00
	2017	1 Pièces pour	8,22
	2016	3 Pièces pour	13,63
	2015	4 Pièces pour	23,78
	2014	5 Pièces pour	79,63
	2013	8 Pièces pour	743,61
	2012	29 Pièces pour	7 051,66
	2011	10 Pièces pour	729,68
	2010	12 Pièces pour	1 129,17
	2009	5 Pièces pour	425,24
	2008	1 Pièces pour	54,11

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant rest	Motif de la présentation	Observations
2014	T-53	ABBIATI SEBASTIEN Nc	24,11	RAR inférieur seuil poursuite	
2016	T-605	ALPES BATIMENTS CONST	11,26	RAR inférieur seuil poursuite	
2012	T-1306	B M G SARL Nc	645,00	Combinaison infructueuse d actes	
2012	T-935	B V I Nc	112,50	Combinaison infructueuse d actes	
2011	T-693	BORDEL MARIA Nc	77,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-532	BRUN Fanny	1,00	RAR inférieur seuil poursuite	

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 029 Budget principal / Modification des durées d'amortissement des biens mobiliers.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU l'article L. 2321-2 – 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement d'une partie des immobilisations est obligatoire. Toutefois, elles peuvent décider d'amortir tout ou partie de leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

En outre, dans le cadre de la réforme de la comptabilité M14 applicable depuis le 1er janvier 2016, les subventions d'équipement versées sont désormais imputées directement en section d'investissement et obligatoirement amorties.

Les durées d'amortissement présentées par l'instruction budgétaire M14 ne sont qu'indicatives et sont fixées par l'assemblée délibérante sauf pour les catégories de bien suivantes :

- Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée maximum de dix ans.

- Frais d'études non suivies de réalisations obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans.

- Subventions d'équipement versées obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers et de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobilier.

- Pour les autres catégories de biens, il est proposé de pratiquer l'amortissement sur les biens listés ci-dessous avec les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Matériel informatique	2 ans

Commune
Le Bourg d'Oisans

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises.

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant celui de l'acquisition.

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

- Les durées d'amortissements sont celles indiquées ci-dessus.

- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Estelle THEBAULT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter, pour les catégories de biens acquis à compter du 1er janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés ci-dessus

DONNE toute délégation utile au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 030 Budget service de l'eau / Compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, d'une part, le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses, et, d'autre part, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2019, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du compte de gestion 2019 du budget du service de l'eau de la Commune du Bourg d'Oisans.

Sont annexés la fiche d'exécution budgétaire du compte de gestion 2019 du budget eau/assainissement de la Commune du Bourg d'Oisans et l'état II A1 vue d'ensemble du compte administratif 2019.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Annexe

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038005 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE BOURG-D'OISANS ETABLISSEMENT : EAS BOURG D OISANS

Résultats budgétaires de l'exercice

65301 - EAS BOURG D OISANS

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 055 464,00	1 087 885,00	2 143 349,00
Titres de recette émis (b)	161 625,18	968 163,27	1 129 788,45
Réductions de titres (c)		29 662,33	29 662,33
Recettes nettes (d = b - c)	161 625,18	938 500,94	1 100 126,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 055 464,00	1 087 885,00	2 143 349,00
Mandats émis (f)	158 453,85	958 946,22	1 117 400,07
Annulations de mandats (g)		74 546,09	74 546,09
Depenses nettes (h = f - g)	158 453,85	884 400,13	1 042 853,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 171,33	54 100,81	57 272,14
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038005 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE BOURG-D'OISANS ETABLISSEMENT : EAS BOURG D OISANS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

65301 - EAS BOURG D OISANS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAS BOURG D OISANS					
Investissement	781 378,63		3 171,33		784 549,96
Fonctionnement	168 057,05		54 100,81		222 157,86
Sous-Total	**949 435,68**		**57 272,14**		**1 006 707,82**
TOTAL III	**949 435,68**		**57 272,14**		**1 006 707,82**
TOTAL I + II + III	**949 435,68**		**57 272,14**		**1 006 707,82**

Annexe

CNE DE BOURG D'OISANS - 38 - SCE EAU ASST	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 884 400,13	G 938 500,94	54 100,81 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 158 453,85	H 161 625,18	3 171,33 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 168 057,05 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 781 378,63 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	1 042 853,98 P=A+B+C+D	2 049 561,80 Q= G+H+I+J	1 006 707,82 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 48 489,71	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	48 489,71 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	884 400,13 = A+C+E	1 106 557,99 = G+I+K	222 157,86
	Section d'investissement	206 943,56 = B+D+F	943 003,81 = H+J+L	736 060,25
	TOTAL CUMULE	1 091 343,69 = A+B+C+D+E+F	2 049 561,80 = G+H+I+J+K+L	958 218,11

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 031 Budget service de l'eau / Compte administratif 2019

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 qui proroge le délai d'adoption du compte administratif du 30 juin 2020 au 31 juillet 2020 en application de la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination de Monsieur Guy VERNEY en tant que Président de séance, pour l'examen du compte administratif 2019 du budget du service de l'eau de la Commune du Bourg d'Oisans.
Cela est possible, Monsieur Guy VERNEY n'occupant pas les fonctions de Maire en 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le compte administratif 2019 du budget eau/assainissement de la Commune du Bourg d'Oisans.

Monsieur Guy VERNEY donne lecture des résultats définitifs de ce compte :

➢ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 : Excédent de : 781 378.63 €

Exercice 2019

Dépenses :	158 453.85 €
Recettes :	161 625.18 €

Résultat de l'exercice 2019 Excédent de : 3 171.33 €

Résultat cumulé au 31/12/2019 - Excédent de : 784 549.96 €

Restes à réaliser au 31.12.2019

Dépenses :	*- 48 489.71 €*
Recettes :	*0.00 €*
	- 48 489.71 €

Résultat cumulé au 31.12.2019 y compris restes à réaliser : 736 060.25 €

Commune
Le Bourg d'Oisans

➢ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 - Excédent de :	**168 057.05 €**
Part affectée à l'investissement :	*0.00 €*
Report en section de fonctionnement exercice 2019 :	**168 057.05 €**

Exercice 2019 :

Dépenses :	884 400.13 €
Recettes :	938 500.94 €

Résultat de l'exercice 2019 - Excédent de :	**54 100.81 €**
Résultat cumulé au 31/12/2019 – Excédent de :	**222 157.86 €**

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE ACTE au Maire du compte administratif 2019 du budget du service de l'eau de la Commune.

ARRETE les résultats du compte administratif 2019 du budget du service de l'eau de la commune tels que résumés ci-dessus.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 032 Budget service de l'eau / Affectation et reprise des résultats 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT présente les résultats 2019 du budget du service de l'eau :

Section de fonctionnement :

Résultat cumulé de l'exercice 2019 :	excédent	222 157.86 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé de l'exercice 2019 :	excédent	784 549.96 €
Restes à réaliser :		- 48 489.71 €
Résultat avec les restes à réaliser :	excédent	736 060.25 €

Sur proposition de Madame Estelle THEBAULT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter et de reprendre le résultat global de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2019 dans le budget 2020 comme suit :

- d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 la somme de 0.00 €.
- de reprendre en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 222 157.86 €.

DECIDE de reprendre, dans le budget 2020, en recette d'investissement, le résultat cumulé excédentaire du compte administratif 2019, soit 784 549.96 € au compte 001.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de ces décisions.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 033 Budget service de l'eau / Budget supplémentaire 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances, pour présenter cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT rappelle que le budget primitif 2020 ayant été voté sans reprise anticipée des résultats de 2019, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Madame Estelle THEBAULT expose à l'Assemblée que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement qui permet d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif et les décisions d'affectation du résultat, de corriger les prévisions par rapport au budget primitif et d'inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

Après avoir exposé les grandes orientations du budget supplémentaire 2020 du budget du service de l'eau qui s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 1 359 616 €.

Sur proposition de Madame Estelle THEBAULT, le budget supplémentaire 2020 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

  Dépenses : 298 383,00 €

  Recettes : 298 383,00 €

- Section d'investissement :

  Dépenses : 1 061 233.00 €

  Recettes : 1 061 233.00 €

TOTAL : 1 359 616,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE le budget supplémentaire 2020 tel que présenté en séance.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 034 Budget service de l'eau / Reprise de provision pour dépréciation d'immobilisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux finances pour présenter cette délibération.

VU l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances des 11 et 18 juin 2020,

Madame Estelle THEBAULT explique que des provisions relatives à la rénovation du réseau avaient été constituées durant les exercices précédents pour un montant de 76 224.51 €.
Des travaux de réparation ayant été réalisés sans avoir recours à ces provisions, il convient d'en effectuer la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la reprise de la provision pour dépréciation des immobilisations corporelles d'un montant de 76 224.51 €.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 035 Attribution d'une subvention / Canoé Kayak Oisans / Modification subvention accordée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie FAYOLLE, adjointe à la Vie Associative, pour présenter cette délibération.

Madame Aurélie FAYOLLE rappelle à l'assemblée que, suite à l'examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association Canoé Kayak Oisans, il avait été décidé l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2020.

Madame Aurélie FAYOLLE informe l'assemblée qu'une erreur a été commise dans la rédaction de l'annexe budgétaire au budget primitif valant délibération d'attribution, puisque le montant inscrit est de 2 000 € au lieu de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONFIRME l'attribution à l'Association Canoé Kayak Oisans d'une subvention pour un montant de 1 500 €.

PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière puisque le versement effectué à l'Association Canoé Kayak Oisans a bien été de 1 500 €

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 036 Plan Local d'Urbanisme / Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée.

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté n°299-2019 du 27 novembre 2019 et complété par l'arrêté n°154-2020 du 18 juin 2020 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que cette modification a été engagée afin de :

- Mettre à jour les dispositions générales du règlement écrit : définitions, lexique, rappels règlementaires, reconstruction après sinistre, implantation des constructions, exception pour les équipements publics ... (liste non exhaustive) ;

- Mettre en cohérence le règlement écrit avec le règlement graphique sur les prescriptions (zones humides, Natura 2000...) ;

- Corriger les erreurs matérielles sur les différentes planches graphiques du zonage pour mettre en cohérence les documents avec les plans dits de prescriptions.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette modification initiée par le Maire, implique comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2018-010 du 7 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Commune
Le Bourg d'Oisans

VU la délibération n°2019-075 du 23 octobre 2019 actant le lancement d'une procédure de modification simplifiée ;

VU l'arrêté n°299-2019 du 27 novembre 2019 et l'arrêté modificatif n°154-2020 du 18 juin 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis favorable donné par la Commission d'Urbanisme du 25 juin 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité,**

Article 1 :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en Mairie de Bourg d'Oisans – 1 rue Humbert – 38520 LE BOURG D'OISANS, aux jours et horaires d'ouverture habituels, du lundi au vendredi de 9 heures à midi et de 13h30 à 16h30 sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles : le 11 novembre 2020. Le dossier y sera notamment présenté en version papier, et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.

- Outre le registre en Mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la Mairie sise 1 rue Humbert, BP 23 – 38520 LE BOURG D'OISANS, ou par email à l'adresse « urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr» en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».

- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://www.mairie-bourgdoisans.fr. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

La municipalité prendra les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans ces locaux, notamment les mesures de distanciation sociale.

Tout public se rendant en Mairie, pour consultation du dossier ou du registre, devra impérativement se conformer aux consignes sanitaires qui pourront leur être indiquées par les services de la Commune.

Il est demandé au public, dans la mesure du possible et de ses moyens, de consulter et déposer ses observations prioritairement en ligne. Les services de la Mairie seront disponibles par téléphone pour accompagner le public dans cette démarche et si des informations complémentaires sont nécessaires. Les services sont ainsi joignables au 04.76.11.12.50.

Commune
Le Bourg d'Oisans

Article 2 :

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la Commune ;
- Sur le « Facebook » de la Commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la Commune.

Article 3 :

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Article 4 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 037 Plan Local d'Urbanisme / Prescription de la Révision Générale / Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

La Commune du Bourg d'Oisans est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2018-010 du 7 février 2018,

Monsieur Le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 est en cours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager une révision générale de son document d'urbanisme.

Il rappelle ainsi que suite à l'approbation du PLU le 7 février 2018 par la Commune La Préfecture de l'Isère a fait un recours auprès du Tribunal Administratif au motif que le PLU :

- ne justifiait pas suffisamment les objectifs de production de logements et de croissance démographique,
- ne prenait pas suffisamment en compte les logements vacants,
- ne modérait pas suffisamment la consommation d'espaces,
- ne comportait pas d'OAP suffisamment opérationnelles malgré le fait qu'elle soit présente dans le dossier,
- permettait la réalisation de la zone d'activités des Petites Roches et son extension en contradiction avec la présence de risques naturels et d'enjeux écologiques.

Suite à des échanges avec la Mairie, la Préfecture de l'Isère a décidé de retirer son recours, la Commune s'étant engagée à faire évoluer son PLU pour répondre aux exigences ci-dessus.
Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du PLU, la Commune s'est aperçue de nombreuses incohérences internes rendant son application complexe voir impossible sur certaines thématiques. Ainsi, il s'avère que de nombreuses zones classées constructibles (U ou AU) sont également classées en zone à risques inconstructibles ou en zones humides inconstructibles ou en zone Natura 2000 inconstructible. Ces incohérences conduisent à rendre inapplicable le PLU et en fragilise la mise en œuvre juridique. Enfin, la Commune s'est également aperçue de certaines incohérences réglementaires (différences entre les différents documents graphiques, incohérences des règles et des justifications apportées dans le rapport de présentation, manque de précisions réglementaires, destinations de constructions interdites malgré le fait que ces destinations existent dans la zone...).

Compte tenu des points à faire évoluer il est nécessaire de réaliser une révision générale du PLU étant donné que ces modifications sont de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU adoptée le 7 février 2018.

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau d'étude a été recruté pour accompagner la Commune dans la réalisation de ce document.

Faisant suite à cette désignation, Monsieur le Maire soumet à un débat du Conseil Municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Commune
Le Bourg d'Oisans

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le recrutement du bureau d'études ALPICITE pour accompagner la Commune dans la réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 25 juin 2020,

CONSIDERANT que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PRESCRIT la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

FAIT suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- travailler sur l'offre en logement pour affirmer la position de la Commune centre de la Communauté de Communes et permettre ainsi le développement de la population permanente.
- Favoriser l'émergence d'un cœur de ville restructuré en lien avec l'étude de programmation sur le centre Bourg engagée par ailleurs. Ainsi un travail particulier sera à réaliser sur la question :
  - des mobilités (modes doux, stationnements, voies nouvelles...) ;
  - de la qualité de vie (patrimoine, espaces publics...) ;
  - de l'offre commerciale (maintien des commerces de proximité...) ;
  - des logements vacants en particulier sur la question de l'ilot viennois.
- Etudier la possibilité de réaliser la liaison avec Huez par un transport par câble.
- Aménager le secteur de La Condamine / Au-dessus en incluant des projets de logements, mixité sociale, équipements publics.
- Accompagner la réalisation des projets immobiliers : anciens terrains de tennis...
- Aménager et étendre la Zone Artisanale des Petites Roches dans le respect des risques naturels et des enjeux écologiques.
- Permettre la réalisation du projet d'ISDI (dépôt matériaux inerte) ;

- Réfléchir à la possibilité d'implanter la déchetterie de la vallée de l'Eau d'Olle vers le secteur de Rochetaillée.
- Modérer la consommation d'espaces en travaillant préférentiellement à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.
- Garantir le caractère agricole de la plaine de l'Oisans en cohérence avec les enjeux écologiques.
- Préserver les caractéristiques paysagères et écologiques de la commune : zones humides, trame bocagère de la plaine.
- Zone d'accueil temporaire de grands évènements.
- ...

FIXE les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- publication de deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la Commune aux grandes étapes clefs (diagnostic, PADD, arrêt).
- mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
- organisation de deux réunions publiques, l'une au stade du PADD et l'autre pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt.

DIT qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

PREND ACTE que le bureau d'étude ALPICITE a été désigné pour mener les études de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

SOLLICITE de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

SOLLICITE le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;

- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;

- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère, à la Chambre de Métiers de l'Isère et à la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT de l'Oisans ;

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les communes limitrophes ;
- les associations agréées, dont notamment les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 038 Réfection des façades / Demande de subvention de l'Hôtel Le Milan.

Monsieur Sebastiano VACCARELLA informe le Conseil Municipal qu'il ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, adjoint à l'urbanisme, pour présenter cette délibération.

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que par délibération N°2012-075 du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/département dit « Contrat Petite Ville » a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Il présente le projet déposé par la Société d'Exploitation Hôtel Le Milan et exposé ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION HT	AIDE DE LA COMMUNE	MONTANT
Réfection de façade totale (traitement de façade, menuiseries tableaux et dépassée de toiture)	Façades : 11 555 €	**50 % du montant HT de la dépense engagée pour les travaux de réfection de façade, limitée à un plafond de 4 000 € HT par immeuble**	**4 000 €**
	MONTANT DE L'AIDE		**4 000 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE d'accorder à la Société d'Exploitation Hôtel Le Milan représentée par Madame SERT Claude l'aide pour la réfection de façade de l'immeuble lui appartenant situé au 54 rue Général de Gaulle.

PRECISE que cette aide sera d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 039 Collège des Six Vallées / Construction nouvel internat et logements de fonction / Cession gratuite de la parcelle au Département / Procédure de désaffectation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, adjoint à l'urbanisme pour présenter cette délibération.

VU les articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R161-27 du Code Rural,

VU la délibération n°2018-045 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 prescrivant le transfert de propriété au Département des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration et d'extension du collège des Six Vallées,

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle au Conseil Municipal que le Département procède à la restructuration et à l'extension du collège des six vallées. Le projet nécessite d'intégrer une partie de la parcelle AR 841 constituant aujourd'hui le jardin alpin et la cour de l'ancienne école afin d'accueillir le futur internat du collège. Cette parcelle est aujourd'hui utilisée par le public.

La Commune doit donc procéder à la désaffectation d'une partie de la parcelle AR 841 suivant le plan de division ci-joint transmis par le Département. Une enquête publique sera lancée par la Commune.

Monsieur Georges GOFFMAN sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de mandater ATMO Géomètres Experts afin de constituer le dossier technique nécessaire à l'enquête publique et de prendre attache auprès du Tribunal Administratif de Grenoble afin de nommer un commissaire enquêteur.

Monsieur Georges GOFFMAN précise que la Commune devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité afin de procéder au barrièrage d'une partie de la parcelle AR 841 selon le plan de division avant le lancement de l'enquête publique.

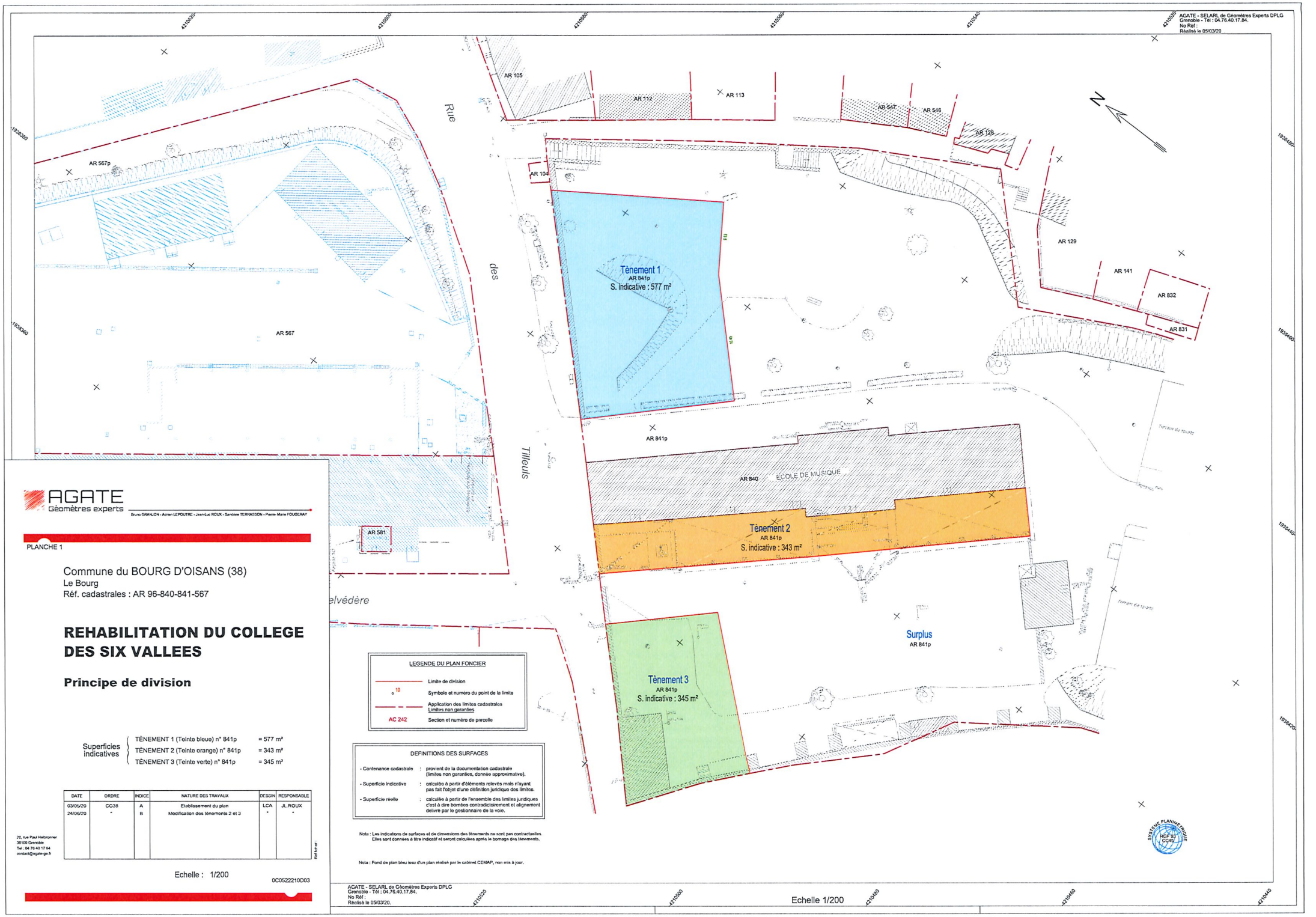
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE son accord pour le lancement de la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle AR 841.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ATMO, géomètre expert pour constituer les dossiers techniques nécessaires à l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.



AGATE
Géomètres experts

Bruno GRANJON - Adrien LEPOUTRE - Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON - Pierre-Marie FOUDERAY

PLANCHE 1

Commune du BOURG D'OISANS (38)
Le Bourg
Réf. cadastrales : AR 96-840-841-567

REHABILITATION DU COLLEGE DES SIX VALLEES

Principe de division

Superficies indicatives
- TÈNEMENT 1 (Teinte bleue) n° 841p = 577 m²
- TÈNEMENT 2 (Teinte orange) n° 841p = 343 m²
- TÈNEMENT 3 (Teinte verte) n° 841p = 345 m²

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
03/05/20	CG38	A	Etablissement du plan	LCA	JL ROUX
24/06/20	"	B	Modification des ténements 2 et 3	"	"

2G, rue Paul Heibronner
38100 Grenoble
Tel : 04 76 40 17 84
contact@agate-ge.fr

Echelle : 1/200

0C0522210D03

LEGENDE DU PLAN FONCIER

- Limite de division
- 10 — Symbole et numéro du point de la limite
- Application des limites cadastrales — Limites non garanties
- AC 242 — Section et numéro de parcelle

DEFINITIONS DES SURFACES

- Contenance cadastrale : provient de la documentation cadastrale (limites non garanties, donnée approximative).
- Superficie indicative : calculée à partir d'éléments relevés mais n'ayant pas fait l'objet d'une définition juridique des limites.
- Superficie réelle : calculée à partir de l'ensemble des limites juridiques c'est à dire bornées contradictoirement et alignement délivré par le gestionnaire de la voie.

Nota : Les indications de surfaces et de dimensions des ténements ne sont pas contractuelles. Elles sont données à titre indicatif et seront calculées après le bornage des ténements.

Nota : Fond de plan bleu issu d'un plan réalisé par le cabinet CEMAP, non mis à jour.

AGATE - SELARL de Géomètres Experts DPLG
Grenoble - Tél : 04.76.40.17.84.
No Réf :
Réalisé le 05/03/20.

Echelle 1/200

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 040 Cession d'une parcelle / Changement de raison sociale de l'acquéreur.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, adjoint à l'urbanisme, pour présenter cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2019-061 du 4 septembre 2019, autorisant l'aliénation de cette parcelle,

CONSIDERANT que par délibération N° 2019-061 du 4 septembre 2019, la Commune a décidé la cession de la parcelle N° AR 881 à la SARL les Jardins de Gambetta,

CONSIDERANT la demande de la SARL Les Jardins de Gambetta qui nous a informé du changement de raison sociale de sa société, la SARL Les Jardins de Gambetta étant devenue la SCI RGC Immobilier sise 3 Béal de la Fontaine - 38520 Le Bourg d'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le changement de statut social de la SARL les Jardins de Gambetta devenue SCI RGC Immobilier sise 3 Béal de la Fontaine - 38520 Le Bourg d'Oisans, sans remettre en cause la cession de la parcelle AR 881.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 041 Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines pour présenter cette délibération.

VU la Loi n°84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 janvier 2020 fixant la liste des agents promouvables par ancienneté, catégorie C,

VU la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maitrise du 18 février 2020,

VU la possibilité d'intégration directe au cadre d'emploi d'ATSEM aux adjoints techniques principaux 2ème classe titulaires du CAP Petite enfance,

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée les modifications suivantes du tableau des effectifs à compter du 2 juillet 2020 :

Création d'emplois permanents en catégorie C :

- ATSEM Principal 2ème classe à temps complet
- Agent Technique Principal 1ère classe : Temps non complet sur la base de 33.00 heures
- Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet sur la base de 31.30 heures
- Agent de Maitrise à temps complet
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal 1ère classe permanent à temps non complet de 21.27 heures hebdomadaire à 22.48 heures en raison de la nouvelle organisation du service enfance

Commune
Le Bourg d'Oisans

Après avoir entendu Madame Estelle THEBAULT dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE à compter du 2 juillet 2020 de créer 6 emplois permanents en catégorie C :

- ATSEM Principal 2ème classe à temps complet,
- Agent Technique Principal 1ère classe : Temps non complet sur la base de 33.00 heures,
- Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,
- Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet sur la base de 31.30 heures,
- Agent de Maitrise à temps complet,
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet.

DECIDE à compter du 2 juillet 2020 de porter de 21.27 heures à 22.48 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour à fin de prendre en compte ces modifications.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 042 **Occupation du domaine Public / COVID-19 / Taxe Locale sur la publicité Extérieure / Abattement à 100 % pour 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation de crise sanitaire que connaît la France depuis le 16 mars 2020,

VU l'état d'urgence sanitaire décrété le 24 mars 2020 pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 24 mai 2020 et prolongée jusqu'au 10 juillet 2020,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la période de confinement total qui a duré du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

VU l'interdiction d'exploiter qui a été imposée aux commerçants quel que soit le secteur d'activité du 17 mars 2020 au 02 juin 2020,

VU l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020 qui autorise les Communes à appliquer un abattement compris entre 10% et 100% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020,

CONSIDERANT que les commerçants soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) n'ont pas pu exploiter leur commerce pendant toute la durée du confinement et jusqu'au 2 juin 2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation difficile que traversent les commerçants du Bourg d'Oisans, confrontés au confinement, à l'annulation de toutes les animations du printemps et propose pour les aider dans cette période économiquement difficile de leur appliquer un abattement de 100% de la TLPE pour l'année 2020.

En revanche, il sera demandé aux commerçants bénéficiaires de cette mesure de procéder à leur déclaration normalement.

Monsieur le Maire expose enfin que les entreprises qui auraient déjà payé une partie de cette taxe pour l'année 2020 seront remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer un abattement de 100% de la TLPE pour l'année 2020 à l'ensemble des entreprises payant cette taxe à la Commune du Bourg d'Oisans.

DEMANDE aux commerçants de procéder à leur déclaration normalement.

DIT que les commerçants qui auraient déjà payé une partie de leur taxe correspondant à 2020 seront remboursées par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à ces remboursements sont prévus au budget 2020 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 043 **Occupation du domaine public / COVID-19 / Marché du samedi / Exonération de 50% des droits de place 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation de crise sanitaire que connaît la France depuis le 16 mars 2020,

VU l'état d'urgence sanitaire décrété le 24 mars pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 24 mai 2020 et prolongée jusqu'au 10 juillet 2020,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la période de confinement total qui a duré du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 15 avril 2020 accordant une dérogation à la Commune pour la tenue d'un marché sur le Bourg d'Oisans dans des conditions imposées par la Préfecture,

CONSIDERANT que les commerçants abonnés au marché hebdomadaire du samedi au Bourg d'Oisans n'ont pas pu être présents pendant toute la durée d'interdiction des marchés et n'ont recommencé à exploiter leur emplacement qu'à partir du 18 avril 2020 mais en rotation et donc pas à temps complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation difficile que traversent les commerçants non sédentaires abonnés au marché hebdomadaire du Bourg d'Oisans confrontés à l'annulation des marchés puis à leur autorisation de redémarrage partiel à compter du 18 avril 2020 et par dérogation accordée par Monsieur le Préfet en date du 15 avril 2020.

Il propose pour les aider dans cette période économiquement difficile de leur appliquer un abattement de 50 % des droits de place pour l'année 2020 qui se traduira par l'exonération des 2^{ième} et 3^{ième} trimestres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer un abattement de 50 % des droits de place pour le marché hebdomadaire du Bourg d'Oisans pour l'année 2020 à l'ensemble des commerçants abonnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 044 **Occupation du domaine public / COVID-19 / Droits de terrasses / Exonération à 100 % pour 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la situation de crise sanitaire que connaît la France depuis le 16 mars 2020,

VU l'état d'urgence sanitaire décrété le 24 mars 2020 pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 24 mai 2020 et prolongée jusqu'au 10 juillet 2020,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la période de confinement total qui a duré du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

VU l'interdiction d'exploiter qui a été imposée aux commerçants quel que soit le secteur d'activité du 17 mars 2020 au 02 juin 2020,

CONSIDERANT que les commerçants soumis aux droits de terrasses n'ont pas pu exploiter leur commerce pendant toute la durée du confinement et jusqu'au 2 juin 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation difficile que traversent les commerçants du Bourg d'Oisans, confrontés au confinement, à l'annulation de toutes les animations du printemps et propose pour les aider dans cette période économiquement difficile de les exonérer à 100 % de droits de terrasses pour l'ensemble de l'année 2020.

En revanche, il sera demandé aux commerçants bénéficiaires de cette mesure de procéder à leur déclaration normalement étant entendu que les demandes pour l'année 2020 seront faites pour toute l'année sans référence aux périodes habituelles.

Monsieur le Maire expose enfin que les entreprises qui auraient déjà payé une partie de cette redevance pour l'année 2020 seront remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer à 100 % l'ensemble des commerçants du Bourg d'Oisans habituellement soumis au droit de terrasses pour l'année 2020.

DEMANDE aux commerçants de procéder à leur déclaration normalement.

DIT que les commerçants qui auraient déjà payé une partie de leur redevance correspondant à 2020 seront remboursées par la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à ces remboursements sont prévus au budget 2020 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 045 Périscolaire / Modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires pour présenter cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Enfance, Affaires scolaires » du jeudi 25 juin 2020,

CONSIDERANT que les services périscolaires proposés par la Commune du Bourg d'Oisans ont évolué depuis l'approbation du dernier règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs de la Commune du Bourg d'Oisans à compter du 1er septembre 2020.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'application du règlement intérieur.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 046 Attribution d'une subvention / Maison Familiale et Rurale de Saint André Le Gaz.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, pour présenter cette délibération.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle à l'assemblée qu'il est établi que la Commune participe aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales et Rurales à hauteur de 150 € par jeune bourcat inscrit.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT informe l'assemblée qu'un enfant de la Commune est inscrit à la Maison Familiale et Rurale de Saint André le Gaz et propose l'attribution d'une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 150 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 047 Désignation de représentants de la Commune dans des instances extérieures.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des élus qui représenteront la Commune au sein de différentes instances partenaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE ci-après les délégués titulaires et suppléants aux différentes instances pour la durée du mandat municipal.

S. A. C. O.

Délégués titulaires

- Camille CARREL
- Jean DIET

Délégués suppléants

- Georges GOFFMAN
- Jean Luc GIRAUD

SYNDICAT UNIQUE DE L'OISANS

Délégués titulaires

- Georges GOFFMAN
- Jean DIET

Délégués suppléants

- Camille CARREL
- Jean Luc GIRAUD

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION

Délégué titulaire

- Camille CARREL

Délégué suppléant

- Jean Luc RAVIOLA

Commune
Le Bourg d'Oisans

A.D. ISERE DRAC ROMANCHE

Délégué titulaire

- Georges GOFFMAN

Délégué suppléant

- Jean DIET

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Délégué titulaire

- Georges GOFFMAN

Délégué suppléant

- Jean DIET

TERRITOIRE 38

Délégué titulaire

- Camille CARREL

Délégué suppléant

- Ludovic CAPELLI

Le délégué de la Commune représentera la Commune aux assemblées générales d'actionnaires de Territoires 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de Territoire 38.

TE 38 (ex SEDI)

Délégué titulaire

- Camille CARREL

Délégué suppléant

- Ludovic CAPELLI

Commune
Le Bourg d'Oisans

COLLEGE DES SIX VALLEES

Délégué titulaire

- Monsieur le Maire : Guy VERNEY

Représentant de Monsieur le Maire

- Ghislaine CROIBIER-MUSCAT

CONSEILS D'ECOLE

Ecole maternelle de la Fare

Membres de droit : Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2ème adjointe en charge des affaires scolaires

Autre membre : Agnès FIAT

Ecole élémentaire le Marronnier

Membres de droit : Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2ème adjointe en charge des affaires scolaires

Autre membre : Agnès FIAT

Commune
Le Bourg d'Oisans

2020 – 048 Acquisition d'une Sidérite pour le musée des minéraux de la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, adjointe aux Affaires Culturelles pour présenter cette délibération.

VU la convention régissant les relations entre le Club de Minéralogie et la Commune du Bourg d'Oisans

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle que le musée des minéraux possède une collection de minéraux dont la qualité est reconnue au-delà du territoire de l'Oisans.

Elle rappelle également que la politique de la précédente équipe municipale était de faire des acquisitions régulières de pièces de qualité.

Elle rappelle enfin que conformément à la convention signée entre la Commune et le Club de Minéralogie de Chamonix, section Oisans en décembre 2018, le comité de pilotage de cette convention, composée de membres du Club et de représentants de la Commune a été saisi d'une proposition d'acquisition d'une Sidérite en provenance de la Mine de Mésage.

Ce comité a émis un avis favorable à cette acquisition, reconnaissant ainsi la qualité de cette pierre et le fait qu'elle viendrait enrichir la collection communale.

La commission d'achat, composée d'élus, a émis un avis favorable à cette acquisition au prix de dix-huit mille euros (18 000 €) en février 2020 et la Commune a donc adressé le 11 février 2020 une promesse d'achat au vendeur.

La commission a demandé qu'une expertise indépendante soit réalisée pour confirmer le prix proposé. L'expert mandaté a confirmé ce prix dans un rapport rendu le 1er février 2020.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE le prix d'achat de cette pierre au prix de dix-huit mille euros (18 000€).

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

La séance a été levée à 21H10

Le Maire

Guy VERNEY